

# Le grand tableau

## Film et vidéo – Remboursements et subventions au Canada (2009)

## Partie 3 de 3

Crédit / Incitatif	Exigences	Frais d'administration et contacts
<b>PROVINCIAL/TERRITORIAL</b>		
<b>Alberta – Programme de développement de l'industrie cinématographique</b> 20 % à 29 % (14 % à 23 % avant le 1 <sup>er</sup> avril 2009) des coûts de prod. en Alberta selon la propriété en Alberta et le personnel de création en Alberta (max. : 5 M\$ [3 M\$ avant le 1 <sup>er</sup> avril 2009] par projet ou annuellement, par série). <i>Il s'agit d'une subvention non remboursable.</i>	<b>Entité</b> : Société imposable constituée ou enregistrée pour faire des affaires en Alberta et dont l'activité principale est la production cinématographique ou magnétoscopique. Les distributeurs et/ou diffuseurs ne sont pas admissibles. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> : Aucune restriction. <b>Autre</b> : Projet appuyé par contrat de distribution ou licence de diffusion à la juste valeur marchande. Demande faite avant le début des principales prises de vue.	Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi de la subvention. www.albertafilm.ca 780 422-8584
<b>Nunavut – Remboursement des frais de la main-d'œuvre</b> 40 % de la main-d'œuvre admissible (financement max. : 300 000 \$/an). + prime régionale : 5 % pour prod. en Inuktitut + 5 % pour les prod. hors Iqaluit.	<b>Entité</b> : Société avec établissement stable au Nunavut. <b>Contenu / Droit d'auteur</b> : Aucune restriction quant au contenu. Doit détenir un titre clair et les droits d'auteur sur la propriété intellectuelle.	Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi du remboursement. www.nunavutfilm.ca 867 979-3012
<b>Yukon - Incitatif pour les tournages cinématographiques au Yukon</b> Remboursement total = (A + B) ou C. <b>Remboursement des dépenses au Yukon (A)</b> 25 % des dépenses admissibles au Yukon (si les frais de main-d'œuvre au Yukon représentent au moins 50 % de l'ensemble). Pour les demandes produites avant le 13 mars 2009, 35 % des frais de main-d'œuvre admissibles au Yukon si la main-d'œuvre au Yukon représente au moins 25 % de l'ensemble. <b>Remboursement des frais de formation (B)</b> Jusqu'à 25 % des honoraires admissibles pour la formation. <b>Remboursement des frais de déplacement (C)</b> Jusqu'à 50 % des frais de déplacement de Vancouver, Edmonton ou Calgary à destination de Whitehorse (max. : 15 000 \$) si la main-d'œuvre au Yukon représente 15 % de l'ensemble des jours-personnes dépensés pour la portion des frais de prod. dépensés au Yukon.	<b>Entité</b> : Remboursement des dépenses et des coûts de formation au Yukon : pour les sociétés de prod. du Yukon et d'ailleurs. Remboursement des déplacements : Sociétés de prod. non établies au Yukon . <b>Contenu / Droit d'auteur</b> : Aucune restriction. <b>Autre</b> : Les demandeurs doivent être admissibles au remboursement des dépenses avant de présenter une demande de remboursement des honoraires de formation.	Aucuns frais liés à la demande ou à l'octroi de la subvention. www.reelyukon.com 867 667-5400

# Le grand tableau\*

Film et vidéo – Remboursements et subventions au Canada

\*penserinteractif